L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. [illegible] | NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 10 DECEMBRE 1861. | G. F. WEISSE, F. LIMET, E. DUFOUR, S. HARDY, EDITEURS-PROPRIETAIRES.

Nouvelle-Orléans, MARDI MATIN, 10 DECEMBRE.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par H. Samory, 45 et 47, Vieille-Levée—Jaconas, mousselines, marchandises sèches, &c.

Par C. E. Forstall, au coin des rues Bienville et Clark, chez M. Barthélemy Moser—Vaches, mulet, cheval, charette à lait, ustensiles de vacherie, &c.

Par le Shérif, à 10½ heures A. M., rue Jefferson, No 23, 2me District—Un lot de bijoux, &c.—Aussi, à midi, au City Hotel, rue de la Commune—Plusieurs comptes, billets, réclamations, &c.

L'affaire Slidell et Mason.

Plusieurs journaux du Nord ont désapprouvé l'arrestation de MM. Slidell et Mason à bord du steamer *Trent*. Parmi les journaux républicains noirs, qui ont pris cette attitude, nous avons déjà cité le *Commercial Advertiser*, de New York, le *Boston Traveler*, l'*Argus and Atlas*, d'Albany, la *Tribune*, de Chicago. Nous trouvons dans le *Messager franco-américain*, journal publié à New York en anglais et en français, un article dans lequel ce journal, après avoir relaté l'effet produit à New York par la nouvelle, examine l'acte du capitaine Wilkes et n'hésite à le condamner comme injustifiable. Nous devons le numéro du *Messager*, dans lequel nous puisons l'article reproduit ci-dessous, à l'obligeance d'un voyageur.

"Il serait difficile de dépeindre l'agitation que l'on remarquait samedi, vers midi, aux abords des journaux les plus importants, sous les voûtes sombres de l'Exchange et dans Wall street.

"C'est qu'aussi la nouvelle que l'on venait de recevoir était bien faite pour émouvoir la population impressionnable de New York.

"Messieurs Slidell et Mason, chargés d'affaires des Etats Confédérés en Angleterre et en France, étaient arrêtés! Un vaisseau de la marine des Etats-Unis avait rencontré, dans le voisinage des îles Bahama, le navire qui emportait les deux ambassadeurs de contrebande en Europe, l'avait abordé, et avait enlevé les deux plénipotentiaires avec leurs secrétaires et tous leurs papiers!

"Le public accueillit d'abord avec incrédulité une aussi étrange dépêche. On croyait à un de ces *canards* familiers à la presse américaine. Cependant, des renseignements nouveaux, des détails circonstanciés arrivaient, et bientôt il n'y eut plus moyen de douter.

"Le premier sentiment, dans tout ce public émotionné à l'excès, a été une joie sans réserve. Nous avons rarement assisté à une pareille explosion de satisfaction populaire: sur tous les visages on voyait l'empreinte de ce profond orgueil national, caractère distinctif de l'Américain. La nouvelle d'une victoire sur le Potomac n'aurait pas causé un pareil effet.

"Quelques-uns, cependant, mais en bien petit nombre, semblaient soucieux, et un instant de réflexion avait dissipé toutes ces éclatantes manifestations de joie folle, pour ne laisser percer que les traces d'une vive préoccupation. Nous sommes de ces derniers.

Nous ne pouvons nous empêcher d'envisager avec une profonde inquiétude les conséquences probables de l'acte de violence du capitaine Wilkes. La vanité nationale des Américains peut être flattée de voir un officier de la marine fédérale infliger une *humiliation*, car c'est ainsi que cela s'appelle, au pavillon anglais. Mais ce n'est pas là la question. Ce que l'homme froid, sans passion, sans préjugés, doit examiner, c'est la question à son point de vue pratique.

L'arrestation en pleine mer de MM. Slidell et Mason est-elle justifiable au point de vue du droit? Est-elle un acte opportun? voilà ce que nous voulons rechercher en peu de mots.

En droit, le principe absolu, c'est la souveraineté de tout peuple sur toute l'étendue de son territoire. Par une fiction nécessaire et logique, tout navire est censé faire partie du territoire du pays sous le pavillon duquel il navigue. Il faut pour déroger à ce principe un traité ou un contrat. C'est pourquoi il y a des traités d'extradition, des cartels d'échange pour les déserteurs, des traités sur le droit de visite en mer, comme celui passé entre la France, l'Angleterre et l'Espagne, pour la répression de la traite des nègres. Et ces traités, d'ailleurs, ne lient que ceux qui les ont signés.

Il n'est donc pas plus légal de saisir un individu à bord d'un navire qu'il ne serait de le saisir sur le territoire même du pays auquel appartient le vaisseau. MM. Slidell et Mason étaient aussi bien en Angleterre à bord du *Trent* que s'ils se fussent trouvés à Londres ou à Liverpool, et ils étaient protégés par la loi anglaise aussi complètement dans l'archipel de Bahama que sur les bords de la Tamise. Voilà le principe.

Y a-t-il des modifications à ce principe à raison de l'état de guerre des deux grandes sections de la république des Etats Unis? Est-ce ici le cas de faire application des principes généralement admis à propos des neutres en cas de guerre? Nous ne le pensons pas.

Le droit international, résultat d'une convention tacite qui régit toutes les nations civilisées, a admis la légitimité du trafic des neutres avec l'une ou l'autre des parties belligérantes, et l'axiome—le pavillon couvre la marchandise—est généralement accepté. Il n'y a d'exception que pour le transport des articles de *contrebande de guerre* à destination de l'un ou de l'autre des combattants. Hors ces cas, il n'y a pas d'intervention légale de la part de l'une ou de l'autre partie.

MM. Slidell et Mason peuvent-ils être considérés comme des objets de contrebande? Peut-on les assimiler à des munitions de guerre, à des armes, à des articles de construction navale; en un mot, à aucune des choses réputées *contrebande*? Qui oserait le soutenir?

Cependant, les uns disent oui, en s'appuyant d'autorités. Oui, disent les autres, en se fondant sur des traités.

Mais, d'abord, ces autorités que l'on invoque avec raison comme bases d'une théorie, ont-elles une valeur en fait et en droit? Le droit international se compose d'une série de principes abstraits qui ne peuvent recevoir d'application formelle que s'ils ont été admis par les parties et consacrés par des traités. Un journal cite l'*opinion* de M. d'Hautefeuille, mais cet auteur, au chapitre dont est tirée la citation donnée, ne s'occupe que du transport de gens de guerre, c'est à dire de troupes au service de l'une des parties belligérantes. Il ne parle en aucune façon de transport d'un individu quelconque. Encore bien moins s'occupe-t-il, dans ce cas, d'individus qui ne se rendent pas dans le pays qui se trouve en état de guerre.

Les précédents en cette matière ne prouvent pas grand'chose, car la plupart de ceux que l'on pourrait invoquer ne sont que la conséquence de la violation flagrante de ces mêmes principes que l'on prétend constituer le droit international. Puis, est-ce aux Etats Unis à les invoquer?

L'Angleterre, pendant les guerres de l'empire, s'était arrogé le droit d'arrêter les navires américains et d'en enlever les matelots qu'elle supposait d'origine anglaise. Les Etats Unis ont fait la guerre à l'Angleterre pour réprimer cet abus, et ils ont eu raison.

L'Angleterre fait arrêter, après les troubles d'Irlande, l'Irlandais McManus *dans un port anglais*, alors qu'il s'était réfugié sur un navire américain. L'Angleterre a rendu McManus, et l'Angleterre a bien fait.

L'Autriche s'empare, à Smyrne, du Hongrois Costa, réputé citoyen américain, alors qu'il était descendu à terre. Le lieutenant Ingraham se fait rendre le prisonnier, sous la menace de couler la frégate autrichienne qui l'avait reçu à son bord, et les Etats Unis ont approuvé dans toute l'Europe.

L'Angleterre sera donc en droit, et en fait ce sera là sa conduite, de réclamer, non seulement la personne de MM. Slidell, Mason, Eustis et McFarland, mais encore elle exigera des réparations pour l'insulte faite à son pavillon. Si les Etats Unis refusent, et cela est possible, c'est un cas de guerre entre les deux nations.

Quelle aura donc été l'utilité de cet acte inconsidéré de la part d'un officier subalterne? Forcer les Etats Unis à une concession toujours douloureuse pour l'amour-propre d'un peuple, car, pour tous les peuples de la terre, le point d'honneur l'emporte sur la justice, ou bien engager le pays dans les hasards d'une guerre qu'en sa situation présente ne lui permet pas de soutenir avec tous ses avantages.

Cette complication est d'autant plus malheureuse et plus inopportune, que l'Angleterre ne cherche qu'une occasion d'intervenir dans cette grande guerre civile, dans l'intérêt de son industrie et de sa tranquillité intérieure.

Nous pourrions longuement développer cette thèse. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Nous croyons sincèrement l'acte du capitaine Wilkes illégal et inconsidéré. Ce qu'un gouvernement sage devrait faire, ce serait de reconnaître l'erreur de son agent et de ne pas maintenir une arrestation que nous croyons illégale.

Nouvelles diverses.

—Le *Columbus News* annonce que deux hommes ont été tués au fort Holt par le feu de nos canonnières.

Le bateau à vapeur *Belle Creole*, allant de Cincinnati à Pittsburg, avec une forte cargaison, a abordé dans la nuit du 30 novembre à sept milles au-dessus de Cincinnati le bateau *Freestone*, venant de la Kanawha avec une partie du 16e régiment de l'Ohio, colonel Lytle. La *Belle Créole* a coulé presqu'immédiatement, et le choc a jeté dans la rivière huit ou dix soldats qui se sont noyés. La cargaison de la *Belle Créole* était évaluée à $20,000.

—Dans la bataille de Belmont, le porte-drapeau du 13e régiment de l'Arkansas ayant été [illegible] par une balle, partie du régiment de [illegible] le colonel John A. [illegible] s'élança vers le drapeau [illegible]: "Je ne veux pas que [illegible]" et il continua à le [illegible]. Ce jeune homme [illegible] colonel Logan. [illegible] dans l'Arkansas [illegible] par les [illegible]. Cent vingt-cinq [illegible] dans les comtés de [illegible] 27 ont été amenés à Little Rock. [illegible] ne compte pas plus de [illegible] membres.

Par le Télégraphe.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE

(SERVICE DE L'ABEILLE.)

Nouvelles du Nord.

Washington, 6 décembre.—Breckinridge, [illegible], a présenté au Sénat des [illegible] un préambule et des résolutions relatives aux affaires du pays. Les témoignages proposent que Fillmore, Pierce, Taney, Everett, Dallas, Irving, Haney, Reverdy Johnson, Crittenden, Pugh et Richard W. Thomas soient nommés commissaires de la part du Congrès pour conférer avec un nombre égal de commissaires des Etats Confédérés *pour la préservation de l'Union et le maintien de la Constitution*, et fassent un rapport à ce sujet au Congrès.

La dernière résolution dit qu'aussitôt après la nomination des commissaires et la réunion de la commission jointe, les hostilités actives devraient cesser et n'être reprises que dans le cas où les commissaires ne pourraient s'accorder.

Sumner, du Massachusetts, s'est opposé à la résolution. Hale, du New Hampshire, a dit que le nom de Buchanan devrait être ajouté à la liste des commissaires.

Les résolutions ont été déposées momentanément sur le bureau.

Trumbull a présenté une résolution pour l'expulsion du Sénat de John C. Breckinridge; la résolution a été adoptée.

A la Chambre, Cox, de l'Ohio, a présenté une résolution pour requérir le président d'adopter des mesures pour l'échange des prisonniers pendant la guerre.

On doute que Powell, du Kentucky, et Bright, de l'Indiana, prennent leurs sièges dans le Sénat. On doute de leur loyauté et on ne veut pas qu'ils assistent aux séances secrètes dans lesquelles on discutera les mouvements et la force des armées.

Le correspondant du *Post* sera expulsé du Sénat.

Fred. Stanton réclame un siège au Sénat, comme sénateur du Kansas.

Plusieurs correspondants de Washington parlent d'une brouille entre Lincoln et Cameron. On dit que Lincoln a ordonné à Cameron de supprimer une partie de son rapport, dans laquelle il conseillait d'employer les esclaves dans l'armée fédérale, etc. Cameron refusa en disant qu'un certain nombre de copies de son rapport avaient été envoyées aux éditeurs et qu'il ne voulait pas faire de changement ni donner contre ordre. Lincoln prit sur lui de biffer les passages qui lui déplaisaient. Le cabinet est en convention et le congrès est très agité par suite de la conduite de Lincoln.

Greeley est irrité parce qu'on a refusé de transmettre ses dépêches spéciales sur cette affaire, tandis qu'on en a laissé passer d'autres.

La *Tribune*, du 4 courant, dit que le correspondant du *Standard* écrivant de Washington, affirme avoir entendu Seward faire la déclaration suivante:

La partie effective de la guerre, de notre côté, est finie, il pourra y avoir encore des combats, mais moins il y en aura plus nous serons sûrs d'une prompte paix. Chaque bataille que l'on pourra honorablement éviter est un gain pour la cause de l'Union; le danger réel est passé. Si nous échappons au danger qui nous menace du dehors, tout ira bien.

Baltimore, 7 décembre—Le gouverneur Hicks, dans son message à la Législature du Maryland, recommande le paiement de la contribution de guerre fédérale, la levée et l'équipement du contingent de volontaires de l'Etat. Il recommande l'adoption d'une loi pour punir ceux qui ont pris les armes ou aidé les Confédérés.

Alexandrie, 3 déc.—Samedi dernier, 150 soldats malades sont arrivés au Mansion House de Darnestown. Les hôpitaux de Washington contiennent 5,000 malades ou blessés et ne peuvent en recevoir davantage.

Le *Washington Star* du 4, dit qu'on ignore si la capitale confédérée est encore à Richmond ou si elle a été transférée à Nashville.

Forteresse Monroe, 7 déc.—M. Pangford, consul de Saxe, est en route pour la Nouvelle Orléans via Norfolk.

Nouvelles de Richmond.

Richmond, 8 déc.—Des avis de New York de date récente, portent que le *Northern Light* est arrivé à Aspinwall avec $900,000 en métaux. Le steamer *Sumter* était à la Martinique le 9 novembre, et la canonnière fédérale *Iroquois* était à trois heures de marche du *Sumter*.

Le *Belvieau News* dit que le général W. Lopace a ordonné l'exécution de 200 prisonniers qui étaient impliqués dans le dernier mouvement révolutionnaire. Parmi ceux qui ont été exécutés on cite l'ex-président Cardeno, le général Hormoes, des prêtres et quatre colonels.

Des avis de St Thomas portent que le capitaine du corsaire *Jeff. Davis* était à bord du steamer *Trent* quand Mason et Slidell ont été arrêtés.

La bataille sur le Potomac.

Richmond, 8 déc—Divers symptômes font de nouveau prévoir un prochain engagement sur le Potomac; peut-être la bataille commencera-t-elle en même temps à Leesburg, Evansport et Centreville.

On s'attend aussi à une bataille dans la péninsule. Les bruits de guerre sont intenses. Les cantiniers transportent leurs marchandises à l'arrière de l'armée, ce qui est un signe infaillible d'orage.

NOUVELLES D'EUROPE

DE SEPT JOURS PLUS RÉCENTES.

Cap Race, 30 nov.—Le *City of Baltimore*, avec des avis de Liverpool via Queenstown, jusqu'au 21, a passé ici en route pour New York.

Liverpool, 20 nov.—Les ventes de coton, lundi et mardi, ont été de 13,000 balles. Le marché a fermé lourdement. Les avis de Manchester sont favorables. 21 nov., via Queenstown. Les ventes des deux derniers jours sont de 14,000 balles; marché ferme.

Londres, 21 nov.—Les consolidés ont fermé à 94 1/8 au comptant.

On rapporte qu'un grand steamer est parti de Londres avec une cargaison de munitions de guerre pour le Sud.

Le capitaine Pegram, du steamer *Nashville*, a pris le capitaine et l'équipage du *Harvey Birch*, et a mis le feu au navire.

Russell, dans sa dernière lettre au *Times*, dit que Lincoln et son cabinet ne sont pas trop mal disposés à accepter un arbitrage pacifique, et qu'ils se consultent probablement pour savoir s'ils n'accepteront pas ou s'ils ne demanderont pas l'intervention des pouvoirs européens.

On rapporte que plusieurs steamers qui doivent aller de l'Angleterre à la Nouvelle Orléans ont été assurés pour l'allée et le retour, à vingt guinées.

Arrivée de Mme Sweet.

Brashear City, 9 décembre — Mme Fanny Sweet, M. Lincoln, et le père de M. Stephens sont arrivés ici aujourd'hui. Le chef de police McClellan a arrêté Mme Sweet et il l'emmènera en ville cette après midi.

(DEPECHES DE NUIT.)

Nouvelles de Charleston.

Quinze édifices brulés par les propriétaires de coton.

Charleston, 9 déc.—Le *Courier* de ce matin annonce que le *Races*, navire de guerre anglais, est arrivé vendredi après-midi et est parti pour Port Royal.

Il y avait parmi les navires composant la flotte de blocus, la barque suédoise *Menona*, qui se rendait à Charleston et ignorait le blocus.

Quinze édifices renfermant du coton ont été brûlés par les propriétaires, depuis l'invasion.

Une lettre adressée de Hardeeville, et datée du 7 courant, dit que les préparatifs de défense se poursuivent avec activité.

Un détachement de la compagnie d'artillerie de Beaufort a été à Beaufort et a brûlé 450 balles de coton longue soie.—Un détachement à cheval du colonel Martin a été surpris dans une embuscade en se rendant à Beaufort, et le lieutenant Barnwell a été blessé au bras.

De Nashville.

Proclamation du Gouv. Johnson.

Nashville, 9 déc.—Le gouverneur Johnson, Gouverneur provisoire du Kentucky, a lancé une vigoureuse et éloquente proclamation au peuple du Kentucky, faisant un appel de vingt compagnies de volontaires pour repousser l'invasion. Le pont sur le Whippoorwill, sur l'embranchement du chemin de Memphis, a été réparé, et les trains ont repris leurs trajets ordinaires. Le correspondant de l'*American and Union* à Bowling Green, dans sa lettre de ce jour, dit: "On rapporte que le général Marshall a adressé une proclamation au peuple du Kentucky, dans laquelle il dit qu'il faut que les milices des différents comtés viennent le joindre ou le combattre, car il ne les laissera pas derrière lui. Les médecins chargés ici des hôpitaux, rapportent que les malades vont beaucoup mieux, par suite de l'effet combiné d'un bon hygiène et d'un temps plus favorable.

De Memphis.

Proclamation du général Price.

Memphis, 9 déc.—Une dépêche écrite de Rolla, Mo., sous la date du 1er, publiée dans le *Republican* de St-Louis, dit que le général Price avec 15,000 hommes, marchait le 26 sur le Kansas, qu'il sera désormais le champ de ses futures opérations. Le pays tout entier entre Lexington et Independance est déserté par les hommes qui joignent le général Price. La proclamation du général Price est commentée défavorablement par les partisans de Lincoln à St-Louis, particulièrement par cette portion qui dit qu'il y a dans le Missouri pour deux cent millions de piastres de valeurs du Nord qui ne peuvent être enlevées. Cette chance est regardée comme favorable au pillage. La proclamation invite les citoyens à se porter en masse du côté des Confédérés.

Le correspondant spécial à Washington du *Herald* dit qu'il a été présenté au Congrès une proposition autorisant les généraux fédéraux à confisquer toutes les propriétés des rebelles qui refusent de prêter serment d'allégeance à Lincoln.

Rien de nouveau de Columbus.

De Richmond.

Richmond, 9.—A la Cour des Etats Confédérés a été appelée aujourd'hui l'affaire de [illegible] de Mobile. La cour a décidé que [illegible] "alien enemy" [illegible] et de plus que le changement de [illegible] la commencement des hostilités ne peut [illegible] la propriété d'un "alien enemy" [illegible]. Il y a eu ici beaucoup d'émotion [illegible] jour, par suite de la nouvelle [illegible] d'un nombreux corps de Fédéraux à la Forteresse Monroe et à Newport News. Nos officiers croient que le rapport est exagéré, et les [illegible].

Le *Herald* de New York, du 5, publie une dépêche [illegible] que Rosecrantz est à Wheeling et a pris ses quartiers d'hiver.

[illegible]

riques ameuté la reconnaissance de l'indépendance des Etats Confédérés par les puissances européennes.

Forteresse Monroe, 3 déc.—Il nous arrive ici des troupes dans une moyenne de plusieurs milliers de soldats par jour. La raison de cette concentration à Old Point n'a pas transpiré. Un certain nombre de steamers sont en vue de Newport News.

Washington, 4 déc.—La principale affaire devant le Congrès est la question des nègres.

Norfolk, 9 déc.—On parle partout ici d'une attaque des Fédéraux, sur quelque batterie confédérée, peut être attaqueront-ils Norfolk. On a entendu un feu très vif ce matin, à 11 heures.

COMPAGNIE DE MATELOTS-CANONNIERS.—Nous donnons ci-dessous un communiqué de M. Florenville, touchant la formation d'un nouveau corps dont l'urgence nous est démontrée. De toutes les précédents du signataire, tant par ses données sur les questions maritimes que par ses travaux de barrage du Mississipi lui seront, nous en sommes certain, un sûr garant de réussite.

(Communiqué).

Messieurs les Editeurs de l'*Abeille*,

Messieurs,

Je viens réclamer la publicité de votre journal en faveur de la création d'un corps de matelots canonniers dont les services seraient immenses pour une ville comme la Nouvelle-Orléans qui se trouve à cheval sur un grand fleuve. Tous les travaux de fortifications, tous les moyens de défense que l'on prend pour protéger la ville sont faits dans l'hypothèse qu'elle peut être attaquée, ainsi ils seraient un non sens; il faut donc aviser à prendre toutes les précautions nécessaires pour se bien protéger. Or, un genre de service tout spécial a fait défaut jusqu'à présent, et peut se traduire ainsi: les communications militaires n'existant pas entre la ville et Alger. Supposez qu'à la dernière revue, le général commandant eût donné l'ordre de jeter mille hommes sur l'autre rive ou de transporter des malades, des munitions, des pompes à incendie, &c. &c. De quelle manière s'y serait-on pris? On se serait servi de tout ce qu'on aurait trouvé—steamboats, chalands, embarcations de toutes sortes, mais cela eût inévitablement entraîné des lenteurs par suite de l'inaptitude des hommes à faire un service qui leur est étranger. Quelques compagnies formées d'hommes qui sauraient un peu manier l'aviron, porter un grelin, l'amarrer, qui connaîtraient enfin les éléments du métier, seraient incontestablement d'une grande utilité. Ils seraient matelots pour le service du fleuve, mais ils pourraient être également canonniers, soit que leurs embarcations soient armées d'obusiers ou qu'on les utilise au service d'une batterie de terre ou flottante, ce qui réduirait leur apprentissage de canonniers à l'exercice du canon, tel qu'il se fait à bord des navires de guerre.

Un corps pareil peut être formé facilement, à la condition que les plus intéressés ne restent pas sourds et en facilitent l'exécution qui est d'autant plus aisée que les éléments ne manquent pas pour arriver à un bon résultat.

Ayant l'idée, je veux tenter d'avoir l'initiative de l'exécution à moins que je ne reçoive dans mes roues des bâtons inattendus.

Veuillez donc, messieurs, annoncer dans vos colonnes l'appel que je fais aux Français mes compatriotes qui seraient désireux de faire partie d'un corps de matelots canonniers, affecté au service de la ville et agréer leurs remerciements de votre tout dévoué serviteur.

H. FLORENVILLE.

ACHAT D'ARMES POUR LE GOUVERNEMENT.—Nous appelons l'attention des personnes qui ont des fusils, des baïonnettes ou des sabres et qui sont disposées à les donner ou à les vendre au gouvernement confédéré sur l'avis inséré plus loin. L'agence du gouvernement est rue du Camp, No 15. L'appel qui est fait aux citoyens est autorisé par le général Lovell.

LE DRAPEAU CONFÉDÉRÉ EN ANGLETERRE—Le steamer *City of Baltimore* a apporté la nouvelle de l'arrivée à Southampton du steamer Nashville avec le drapeau confédéré.

Le capitaine dit qu'il est parti le 17 du Havre, allant à New-York en lest. Le 19, il a été arrêté par le Nashville, commandé par le commodore Pegram, ancien officier de la marine des Etats-Unis. Pegram a fait incendier le *Harvey Birch* qu'il a capturé et il a engagé le capitaine et l'équipage à entrer au service confédéré. Pegram a communiqué avec M. Yancey et il comptait s'approvisionner à Southampton.

ESCARMOUCHE AU KANSAS.—On lit dans le *News* de Fort Smith, du 30 novembre:

Hier un exprès du fort Gibson a apporté au général Clark les dépêches suivantes: le colonel Cooper a eu un engagement avec les forces de Opothleyoholo, chef indien Unioniste, et les maraudeurs du Kansas. Il leur a tué 60 hommes et n'en a perdu que quatre. Le combat a eu lieu sur la rivière Red Fork dans la soirée, pendant que la prairie était en feu. Le lendemain matin on a trouvé 67 ennemis tués et les nôtres ont pris 16 wagons de provisions et des bestiaux.

DÉSACCORD ENTRE PRICE ET MCCULLOCH—Nous lisons dans le *Memphis Appeal*:

Le général Price marche hardiment vers le Nord du Missouri. Le général McCulloch est à Little Rock, et son armée prend ses quartiers d'hiver près de Fayetteville, dans l'Arkansas. Il serait bon que les autorités de Richmond cherchassent à connaître la cause de ce refus de coopération à un moment critique où l'intérêt public doit l'emporter sur les querelles personnelles engendrées par l'ambition. On demande pourquoi le général McCulloch a refusé de se joindre à l'expédition de Price!

NOUVELLES DE COLUMBUS.—Nous avons, dit le *Memphis Appeal*, reçu de Columbus la nouvelle que le général Frost, du Missouri, avec le reste de ses camarades du camp Jackson, est arrivé et qu'on croit qu'il va se joindre au général Bowen au camp Beauregard. Le bruit courait le 6, qu'une force considérable marchait de Paducah contre le général Bowen, qui est campé à Feliciana, Kentucky. Cette nouvelle a produit une grande sensation à Columbus.

—Le *Columbus News* de samedi parle en ces termes du 13e régiment de la Louisiane, colonel Gibson, dont un bataillon se compose des zouaves d'Avegno:

Nos citoyens ont eu le plaisir de voir pour la première fois à la parade ce splendide régiment. C'était une nouveauté de voir un régiment composé presqu'exclusivement de Français, portant la tunique, parader dans nos rues. Les hommes ont l'air d'être vigoureux et bien portants. Ils paraissent bien exercés et, sans aucun doute, ils se conduiront dans la bataille comme s'ils défendaient leurs propres foyers.

NOUVELLES DE WASHINGTON.—Le secrétaire de la marine fédérale, dans son rapport, non seulement endosse la conduite du capitaine Wilkes dans l'affaire Slidell et Mason, mais il exprime le regret que le steamer *Trent* n'ait pas été capturé. Il dit que cela ne doit pas constituer un précédent, et il considère l'admission des émissaires du Sud à bord du *Trent* comme une infraction à la neutralité.

Sur la motion de Blair, du Missouri, John B. Reed, membre du Congrès pour cet Etat, a été déclaré expulsé de la Chambre pour avoir pris les armes contre le gouvernement. Dans le Sénat, M. Sumner a présenté une résolution pour l'expulsion de Henry C. Burnett, du Kentucky. La résolution a passé à l'unanimité.

L'élection pour maire à New-York a donné le résultat suivant: Opdyke 25,259; Gunther 24,588; Wood 24,065. Opdyke, le candidat républicain, a été élu.

La Cour Suprême s'est assemblée à Washington, mais s'est ajournée sans traiter d'affaires. Etaient présents: les juges Taney, Clifford, Grier, Wayne et Catron.

M. Ely, prisonnier à Richmond, a écrit au greffier de la Chambre pour lui demander de maintenir son nom sur la liste des membres.

OPELOUSAS.—On lit dans le *Patriote* du 7 décembre:

Samedi dernier, une foule telle qu'on en voit rarement aux Opelousas défilait vers l'extrémité sud du village. De tout côté se faisait entendre le roulement du tambour, et des compagnies de milice, quelques-unes en uniforme, dirigeaient leurs pas vers le même endroit. Aussi ce jour était fixé pour la revue du régiment de St Landry. Vers les onze heures du matin, pas moins de quinze cents hommes étaient rangés en ligne en présence d'un aussi grand nombre de spectateurs. A l'heure précise, le général Pratt avec son état-major, tous montés sur de beaux chevaux, apparut sur la place. Au commandement donné, on se prépara pour la revue. Nous ne pouvons donner un détail des exercices. Nous nous en tiendrons à dire que les officiers aussi bien que les simples soldats se sont bien acquittés de leurs devoirs respectifs. Nous souhaitons que ces revues soient fréquentes. Elles ne manqueront pas de produire de bons effets chez les officiers aussi bien que chez les simples soldats.

CHRONIQUE LOCALE.

Violation de sépulture—Vol étrange sur le gardien d'un cimetière.—Nous avons été informés hier des détails d'un odieux système de vols qui vient d'être découvert par plusieurs personnes des plus respectables de la ville, dont nous tenons les noms et la disposition de tous ceux qui pourraient avoir quelques droits à ces renseignements. Nous publions leur récit comme il vient de nous être donné. Il s'agit d'un vol systématique de tombes et de la revente des fleurs par un gardien de cimetière, qui a fait, dit-on, une fortune pendant les neuf années qu'il a occupé ses fonctions.

Le 14 août 1859, un jeune homme de Louisville, Ky, mourut en cette ville, et ses amis désirèrent faire un arrangement pour l'enterrement provisoire du corps jusqu'à ce que ses parents eussent pris des mesures pour le faire transporter au Kentucky, dans le cimetière où reposent les autres membres de sa famille. [illegible]

[illegible]

Les écarts de rue—[illegible]

comment, de la cause de ce changement, et elle lui dit remarquer que le four devait avoir été ouvert. Celui-ci lui affirma, qu'il était gai, et qu'on avait seulement refermé le dessus, depuis l'ouvrit. [illegible] que le four devait avoir été ouvert et refermé. [illegible] L'ouverture fut faite, et, au lieu du cercueil de noyer, on trouva un cercueil blanc. Le gardien dit alors aux personnes présentes qu'elles devaient s'être trompées sur le numéro du four, mais leurs noms et les lieux de situation démontrèrent qu'elles ne se trompaient pas. [illegible]

[illegible]

—On allons-nous?

Banque du Canal.—Voici le vote qui a été donné hier à l'élection de Directeurs de la Banque du Canal:—

G. W. Babcock	[illegible]
J. H. Stauffer	[illegible]
M. O. H. Norton	[illegible]
Geo. Jonas	[illegible]
C. T. Buddecke	[illegible]
Samuel Smith	[illegible]
H. A. Rathbone	[illegible]
J. M. Allen	[illegible]
Adol. Hamilton	[illegible]
W. B. Tuttle	[illegible]
Geo. W. West	[illegible]

MM. Babcock, Stauffer, Norton, Jonas, Buddecke, Smith et Rathbone sont conséquemment élus.

Première Cour.—J. M. Wing, accusé de détournement de fonds, a été jugé. Ayant besoin de piastres pour continuer une certaine transaction, il prétendit qu'il montait une compagnie militaire et obtint par ce moyen une forte somme qu'il dissipa. Après trois semaines d'opérations prodigieuses, il essaya de s'enfuir de la ville avec la femme mariée pour laquelle il s'était éloigné du droit chemin, mais une lettre qu'il lui avait adressée fut interceptée et remise à la police. La femme fut arrêtée au dépôt du chemin de fer et Wing à Kennerville.—Le jury a présenté un verdict de culpabilité.

Frederick Mirer a été déclaré coupable de larcin.

Henry Parr, accusé de vol de fait, a été acquitté.

Le ministère public n'a pas trouvé lieu à poursuivre Catherine Flaherty, accusée d'assaut et batterie.

Recorder Gastinel.—Mason Smith accuse Margaret Belly, alias Ann Belly, de l'avoir poignardé. L'inculpée a été incarcérée en attendant l'interrogatoire.

Florence Collins, f. c. l., se plaint d'avoir été battue par Louis Doteuil, h. c. l.

Pierre Lemoine, conducteur de locomotive à [illegible] a renversé Patrick Dougherty, âgé de huit ans, dans la rue Claiborne, est accusé d'assaut et batterie par Owen Dougherty, père de l'enfant.

Un affidavit dit qu'Antoine Veiron a volé du riz et de la farine, au marché, au préjudice de Mary Lotz.

La tentative d'empoisonnement.—Le recorder Adams a envoyé hier devant la Première Cour de District Vital Lacour et Mme Barbanne accusés de tentative d'empoisonnement.

Mme Fanny Sweet.—M. Frederick Comeron reçut, dimanche soir, de Brashear City, une dépêche télégraphique dans laquelle il lui était annoncé que Mme Fanny Sweet et Lincoln étaient venus jusqu'à Vermillion par le chemin de fer des Opelousas, et de, mandant que l'officier Isard fût envoyé à Brashear [illegible].

Une copie de la dépêche fut remise au chef de la police, M. McClelland qui voulut s'occuper lui-même de la femme et de son compagnon, mais on les accompagnèrent des officiers Isard et Farrell. Ils sont partis tous trois hier matin, ils sont arrivés à midi, à Brashear City, où ils ont arrêté Mme Sweet; celle-ci était entre dans le salon des dames, à côté de M. Stephens père, qu'elle était allé chercher sur son habitation, à Vermillion et qu'elle emmenait à la Nlle-Orléans.

Mme Sweet n'a semblé éprouver aucune émotion à la vue des agents; elle s'est très bien comportée, n'a offert aucune résistance et a dit qu'elle désirait beaucoup être jugée.—M. Stephens déclare que d'après une conversation qu'il a eue avec elle, il est convaincu de son innocence et M. Lincoln est prêt à jurer qu'elle n'est point coupable, qu'il était tout le temps avec les voyageurs.

Ils ont pris le train de retour à une heure et sont arrivés à Gretna hier soir, à cinq heures moins un quart. Là, le chef de police et l'officier Isard sont descendus avec Fanny et Lincoln, et accompagnés de M. Stephens. Après avoir traversé le fleuve, ils se sont rendus en voiture à l'office du chef de police, où ils ont été interrogés par le maire, en présence du chef de police, des officiers Isard, Farrell et Howard, des secrétaires Baker et Pettingill, et des rapporteurs du *True Delta*, du *Delta* et de l'*Abeille*.

Pendant ce temps, l'officier Farrell était descendu avec le chef jusqu'à Alger, avec les bagages des voyageurs, qu'il avait pris sous sa garde. Au moment de l'arrivée du ferry du chemin de fer au wharf, les passagers trouvèrent sur la rive une nombreuse foule de curieux attirés par la dépêche télégraphique qu'avaient publiée les journaux du soir, et se promettaient de voir Mme Fanny Sweet, dont l'arrestation à Brashear City venait d'être annoncée. Grand fut leur désappointement quand les passagers leur dirent en riant aux éclats qu'elle avait quitté le train à Gretna. La foule refusa tout d'abord de les croire, et les dames qui descendaient du ferry se virent le point de mire des incrédules qui persistaient à voir dans chacune d'elles quelque point de ressemblance avec la prisonnière. Il fallut pourtant se rendre à l'évidence et s'avouer vaincus, en conservant dit vulgairement, volé.

Mme Sweet déclare qu'elle fit la connaissance de M. Stephens dans la rue du Canal où il était souvent la voir; elle lui était très attachée et il l'aimait tendrement. En sont dernier, il l'engagea à s'habiller en homme et à venir demeurer chez lui, où elle passerait pour son neveu. Ils se préparèrent ensemble à traverser le Mexique pour aller chercher des munitions de guerre et elle le seconda dans toutes ses transactions commerciales. Pendant le voyage, elle eut pour lui toutes les bontés possibles et il la traita de même. Ils quittèrent Corpus Christi le 11 novembre et, la nuit d'après, M. Stephens fut le frisson, dans un rancho, et n'en guérit jusqu'au 17; ce jour-là, à deux heures de l'après-midi, il rendit le dernier soupir dans le wagon, entre Lincoln et elle. Le 19, le wagon arriva à Brownsville. (Mme Sweet et son compagnon avaient voyagé nuit et jour.) Le cadavre était devenu noir. Le coroner tint l'enquête, puis Lincoln et elle reprirent le chemin de cette ville.

Lincoln donne le même témoignage. Il ajoute que Mme Sweet, après son arrestation à Houston, reprit les vêtements de femme; que M. Sabal (de cette ville) qui les a assistés lors de l'enterrement de M. Stephens, arrivera bientôt ici et dira tout ce qui s'est passé à Brownsville.

Les deux accusés sont en prison au Premier District. Ils ont remis à M. Monroe des traites et quarante doublons—toutes les valeurs, dit-on, que Stephens avait sur lui.

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

XV—Suite.

Lorsque les champs fertiles et les paysans qu'on y voyait passer furent laissés en arrière, Lucienne s'inquiéta un peu de la solitude de la route et regarda souvent devant elle avec le désir d'arriver.

—Mademoiselle, dit-elle, ces toits qu'on distingue là-bas, un peu à droite, sous ce grand nuage blanc, ne serait-ce pas le village d'Anbervilliers?

—Est-ce que je le sais? dit sèchement mademoiselle d'Entragues.

—Mais on nous a dit que c'était à deux lieues de Bondy, et voilà bien deux heures que nous marchons.

—Eh bien! après?......

—Madame la baronne de Chantal, si bonne, si compatissante à tous les maux, vous a écrit hier qu'elle se rendrait aujourd'hui dans ce village, parce que du pays de Bondy, où vous étiez, vous pourriez en peu de temps et sans être aperçue de personne, vous réunir à elle.

—Je ne sais si j'irai la rejoindre.

—Vous êtes sur la route.

—Il faut bien être quelque part...... Ma famille ne peut plus me recevoir; on ne s'établit pas toute seule à Paris à mon âge; dans les campagnes, je n'ai pas le moindre domaine où je puisse me retirer. Ah! quand on sort de la *chaumière royale*, on n'a plus d'asile ouvert sur la terre!

—Mais pour les premiers moments......

—Eh bien?

—Vous ne pouvez rester à travers les chemins.

—Puisqu'il le faut, Lucienne!

Cette décision ne pouvait entrer dans les idées de la jeune femme de chambre, et ses yeux se portaient toujours vers ces toitures qui apparaissaient au loin.

Mais après avoir cheminé encore pendant quelque temps, elle n'avait guère de certitude de s'en être rapprochée, car les mouvements de terrain dérobaient souvent le groupe de chaumières, et empêchaient de juger de la direction exacte qu'il eût fallu prendre pour s'y rendre.

Moins triste que sa maîtresse, Lucienne était plus accessible à tous les sujets de peur que pouvait faire naître ce voyage.

—Il ne passe plus personne sur ce chemin, mademoiselle, dit-elle lorsqu'elle fut par trop lasse de son silence, et on n'aperçoit plus une seule maison à la ronde.

—S'il n'y a personne, nous n'avons rien à craindre, dit brièvement mademoiselle d'Entragues.

—Mais cette prairie, devant laquelle nous allons passer, est pleine de grands bœufs qui rôdent de tous côtés.

—C'est vrai, répondit Claire, qui n'avait guère envie non plus de se trouver si près des bêtes à cornes, mais voici un chemin à droite qui nous éloigne de ces prés; nous allons le prendre.

—Ils s'y engagèrent en effet au hasard et cheminèrent là sur un sentier bordé de genêts et de grandes haies vives.

—C'est bien pire ici, mademoiselle, reprit Lucienne au bout de quelques instants; dans cet enfoncement de terrain qui s'étend à notre droite, je distingue parfaitement qu'il y a des monde.

—Tu te plaignais de la solitude.

—Mais on ne sait qui l'on peut rencontrer... Et de l'autre côté du buisson, auprès du talus, je vois deux hommes au moins, arrêtés à son ombre.

—Eh bien! retournons en arrière.

—Mais c'est le moyen juste ciel! de n'arriver jamais! s'écria Lucienne.

Comme dans l'indécision elles restaient en instant immobiles, la jeune suivante reprit tout à coup:

—Regardez donc, mademoiselle, maintenant que les arbres ne manquent plus la vue, on découvre parfaitement tout ce village, et à peu de distance de nous....ce ne peut être qu'Aubervilliers, car voici, tel que madame de Chantal l'a décrit, le clocher vers la limite des maisons et le petit cimetière avançant sur la campagne.

—Oui, dit Claire, ce doit être là.

—Et c'est sur le bord de cet enclos, dans cet endroit fort retiré, que madame la baronne, vers quatre heures de l'après-midi, doit venir vous attendre?

—Elle me le dit.

—Alors, avançons! j'aime encore mieux risquer la rencontre de ces deux hommes et puis arriver, à la fin!

—Oh! je ne pourrai jamais supporter les regards de madame de Chantal, lorsqu'elle a tout fait pour me sauver jusqu'au dernier moment, et que je me suis perdue en dépit d'elle...... Tant de sainteté devant une telle faiblesse m'accablerait.

—Eh bien! mademoiselle, avançons toujours, dit Lucienne, qui voulait à tout prix gagner sa maîtresse. Voici en avant du village quelques maisons de paysans, isolées dans les champs; vous vous arrêterez dans l'une d'elles.

Claire, sans répondre, remit son cheval au pas.

Du sentier un peu élevé, les intervalles du buisson laissaient apercevoir l'espace étendu en contrebas.

Lucienne, fort-inquiète, observait toujours les individus aperçus de loin, et faisait part de ses observations à mesure qu'à chaque pas elle les distinguait un peu mieux.

—Mais ce ne sont pas des paysans, il me semble, disait-elle, j'aperçois plusieurs couleurs sur leurs habits...... Oui, en vérité, voici des justaucorps brune à galons rouges...... les galons d'une livrée..... ces valets ont avec eux leurs chevaux...... Je vois bien maintenant des chevaux attachés à cet arbre.

Claire écoutait peu les informations données par sa suivante, mais celle-ci continuait:

—Cette livrée..... Voyons donc..... il me semble que je la connais..... que je l'ai vue dernièrement..... Mais oui, c'est celle de l'hôtel de Montbarre!

Mademoiselle d'Entragues, à ces mots, fit un brusque mouvement qui retint subitement son cheval. Se redressant de toute sa hauteur pour dominer les broussailles de la haie, tenant son regard fixe et perçant plongé dans l'enfoncement de terrain, elle paraissait anxieuse et palpitante.

Puis elle s'écria:

—Lucia!

Et à peine ce mot était-il prononcé, que Claire, légère et rapide comme le vent, avait sauté à bas de cheval, fendu la haie vive, descendait en courant le talus et s'élançait vers une femme qui se trouvait là.

C'était en effet la duchesse de Montbarre.

Mais Claire, au moment d'aborder cette amie, qu'elle haïssait maintenant et pour qui elle avait l'âme et les lèvres chargées de reproches, s'arrêta et changea d'expression à sa vue.

Elle reconnaissait à peine Lucia.

Ce n'était pas en la duchesse de Montbarre le changement qui s'opère dans une femme, elle devenait une autre femme. Sa radieuse beauté avait disparu. Le charme éblouissant, prestigieux, qui lui donnait parfois quelque chose de surnaturel, était tombé de son visage. Sa figure était encore la même, mais, privée de cet attrait indéfinissable, de cet éclat superbe, elle ne montrait plus qu'une modeste beauté, dont on découvrait seulement en la regardant longtemps, les traits purs et réguliers, voilés sous l'expression de la tristesse la plus sombre.

C'est être à faire croire, ainsi que le pensait Dominique, que le génie du mal avait naguère prêté à Lucia Satania cette beauté irrésistible, éblouissante, qui était seulement dans l'art d'un malheureux avoué.

Claire était restée immobile de saisissement; son esprit agité, son cœur ému retrouvaient bien là en face d'elle sa dangereuse amie, sans que la reconnaissance [illegible].

Interdite, oppressée, elle lui dit seulement:

—Je suis bien aise de vous avoir rencontrée par hasard, Lucia...... je vous avais fait demander à votre hôtel. Ma fortune de favorite est déjà évanouie, elle me laisse dans un abandon où il n'y a de ressource que la mort......

Mais avant cela, je voulais vous le dire, Lucia, c'est vous qui m'avez perdue!

La duchesse de Montbarre avait reconnu mademoiselle d'Entragues avec une morne indifférence et elle répondit de même:

—Assurément, c'est moi!

—Vous le dites!

—Je ne suis bien perdue moi-même!

—Eh quelle froideur!

—Ah! c'est qu'il ne me reste point de pitié pour les autres.

Après cela, Lucia reprit sa marche sur le sentier qu'elle suivait et qui montait vers le village.

Mademoiselle de Montbarre était accompagnée de laquais qui l'avaient déjà souvent suivie dans ses courses errantes, et qui étaient accoutumés à lui faire préparer de frugales repas dans les maisons rurales situées sur son passage. L'un de ses gens était allé au-devant de lui dire qu'elle pouvait entrer pour prendre un moment de repos dans une chaumière qu'il lui indiquait, un peu plus loin en avant et qu'on laissait à sa disposition.

Claire, frappée du changement de Lucia, désespérée de désespoir qu'on sentait en elle sans le comprendre, se mit machinalement à la suivre pas à pas.

Lucienne, les laquais et les chevaux campèrent au pied du talus de gazon, à l'abri de la haie qui le surmontait; les deux jeunes femmes avancèrent seules dans la campagne.

Plus Claire considérait son ancienne amie, plus elle éprouvait d'étonnement de tout ce qu'il y avait d'étrange en elle, elle la suivait avec un attrait mêlé de curiosité, et de quelque sorte de terreur. Mais à chaque pas la favorite abandonnée sentait son propre malheur s'amoindrir à ses yeux, sentait les peines qui elle souffrait prendre des proportions infimes devant la grande adversité de cette femme si changée, elle n'osait plus ouvrir la bouche pour se laisser exhaler la moindre plainte.

(*A continuer.*)

Marié, hier soir 9 décembre, devant le juge Sancier, ALFRED BARRAN, à Mlle CAROLINE MARIE JOLY.

SERVICE FUNEBRE

Un service funèbre sera célébré jeudi 12 du courant, à 7 heures et demie du matin, à l'Eglise Cathédrale St Louis, pour le repos de l'âme de feu ANTOINE ANGELAIN. Les amis et connaissances sont priés d'y assister.

31 De la part de la famille.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Lundi soir, 9 décembre.

COTON—300 balles (pour être livrées plus tard) ont été vendues samedi.

TABAC—Aucune vente n'a été annoncée.

SUCRE—Bonne demande pour les qualités au dessus de l'ordinaire. Marché ferme aux prix antérieurs. Les opérations comprennent environ 800 boucauts. Inférieur 1¼ @ 2 cts; ordinaire à bon ordinaire, 2¾ @ 3¼; fair à fully fair, 3 @ 3½; prime à choix, 4 @ 5 cts le livre.

MELASSE—Les transactions s'élèvent à 4000 barils à 16 @ 17 et 17½ @ 18 cts la fermentée, suivant la qualité, et 17½ @ 18 cts le prime à choix. Quelques lots petits sont tenus au-dessus du plus élevé de ces prix.

FARINE—Aucune vente. Vendredi et samedi, de petits lots ont été vendus $11 la superfine et $11 50 @ $12 l'extra de bonne qualité et de choix.

MAIS—Environ 1000 sacs de blanc, en plusieurs lots, à 82 cts, et 115 sacs de mélangé inférieur à 80 cts le boisseau.

SON—400 sacs à $2 les 100 livres.

AVOINE—50 sacs (Mississipi) à $1 35 le boisseau.

FOIN—100 balles de Crab Grass à $36 50 @ $38 le tonneau.

BACON—Les jambons passés ou encore se détaillent à 28 @ 30 cts la livre. Première main, 25 cts la livre.

WHISKY—Hausse. Le rectifié se détaille à $1 10 @ $1 15 le gallon.

GRAISSE—La prime en barillet se détaille à 28 @ 30 cts la livre.

PORC—Le mess se détaille lentement à $44 @ $45 le baril.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 10 décembre 1861.

Arrivé hier, 98 bœufs du Texas. Vendu 485 bœufs du Texas, 170 porcs et 12 veaux. A vendre 485 bœufs du Texas, 163 bœufs de l'Ouest, 1106 porcs, 400 moutons et 10 veaux.

Bœufs de l'Ouest, 1re qualité	[illegible]	
2de qualité	[illegible]	
Bœufs du Texas, 1re qualité par tête	20 00 @ 30 00	
2de qualité	[illegible]	
Porcs, 1re qualité	[illegible]	
2de qualité	[illegible]	
Moutons 1re qualité, par tête	4 00 @ 5 00	
2de qualité	[illegible]	
Vaches laitières, par tête 1re qualité	[illegible]	
2de	[illegible]	
Veaux 1re qualité	9 00 @ 11 00	

Compagnie du chemin de fer de la ville de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 6 décembre 1861.

La compagnie du chemin de fer de la ville ayant appris que les tickets émis par elle pour le compte seulement, sont devenus un moyen de circulation dans la communauté et peuvent devenir un sujet de spéculation ou d'abus, a résolu que les tickets émis [illegible] pour les passagers [illegible] chemins de fer de Carrollton, la compagnie du chemin de fer de la ville et les propriétaires d'omnibus ne seront reçus en paiement de passage.

7 déc—1m WM P. SINNOTT, secrétaire.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle Orléans, 6 décembre 1861.

Les actionnaires sont prévenus que l'impôt de guerre sur le capital de la banque sera payé par la corporation et qu'ils sont conséquemment exempts de l'impôt sur le montant de leurs actions.

L. BERNARD, Caissier

7 déc—

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Les actionnaires sont prévenus que l'impôt de guerre de 50 cts sur le capital de la compagnie sera payé par la corporation et qu'ils sont conséquemment exempts de payer ledit impôt.

BENJ. F. FLANDERS, Secrétaire

2 déc—

Compagnie du Chemin de fer de la ville de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à la charte, la première élection annuelle de douze directeurs de cette Compagnie, aura lieu dans un bureau de la Compagnie, le deuxième lundi de décembre, 16 du courant, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

5 déc—au 16 WM P. SINNOTT, secrétaire.

ATTENTION.

Ventes de ce jour par le Shérif. à 10½ heures A. M., rue Jefferson, No 23, 2me District—Un lot de bijoux, &c.

A midi, au City Hotel, rue de la Commune—Plusieurs comptes, billets, réclamations, &c. Voir ses annonces.

AVIS.

MALLE ETRANGERE DE COSTA.—La malle de Richmond ayant manqué quatre fois, conséquemment à la clôture de la malle de Costa est remise à MERCREDI, 11 du courant, à 3 heures P. M.

J. L. RIDDEL, Maître de Poste.

1 déc—en11

UNE FOIRE MILITAIRE

aura lieu,

à Odd Fellow's Hall,

LE 12, LE 13 ET LE 14 COURANT,

Au profit des Orleans Cadets, compagnie E.

PRIX DU BILLET, 25 cents.

A vendre à la porte. 10 déc—6t

FORMATION DE MATELOTS-CANONNIERS.

LES Français qui ont quelque connaissance de la manœuvre des embarcations ou du canon, et généralement tous ceux qui ont quelques aptitudes à apprendre ce genre de service et qui désireraient faire partie du corps désigné sous le nom de "Matelots-Canonniers" sont priés d'envoyer leurs noms et adresses chez le capitaine H. FLORENVILLE, 81, rue Conti.

10 déc—3

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MALARD & TOOKER

ONT transporté leur magasin d'habillements confectionnés de l'encoignure des rues Canal et Vieille Levée, au

No 16, rue de Chartres,

Où ils tiendront comme par le passé,

Un grand assortiment

d'habillements confectionnés

De toutes qualités.

1s déc—3t v. camp. 21

Bureau de la Compagnie de Manufacture de Souliers du Sud.

Rue St-Charles, No 22.

Nouvelle Orléans, 10 décembre 1861.

LE vote courant, à une assemblée des actionnaires, conformément à l'article VI de la Charte, ont été élus Directeurs pour l'année:

WILHELMUS BOGART,
ANTOINE CARRIERE,
JOHN THORNHILL,
SAML P. DUNCAN,
PAUL QUEYROUZE.

10déc—1d GEO H. ROZET, Secrétaire.

AVIS.

LA société existant jusqu'à ce jour entre Edmond Duforestier et Laurent Pasquier sous la raison de Duforestier & Pasquier est dissoute aujourd'hui, d'un commun accord. L'un ou l'autre des soussignés se servira du nom de la société en liquidation. M. Laurent Pasquier continuera les affaires sous le nom de Laurent Pasquier.

ED DUFORESSIER,
LAURENT PASQUIER.

Nlle Orléans, 10 décembre 1861. 1s déc—6t

ENFANT PERDU.

PERDU, le 9 de ce mois, un PETIT GARÇON âgé de trois ans. Il était vêtu, au moment où on l'a perdu, d'une petite chemisette blanche et d'un pantalon de pique, et il était nu-pieds.

Les personnes qui pourraient recueillir rendront un grand service à sa mère en le ramenant au No. 75, Marché à la viande du Deuxième District, ou à l'Avenue Louisianaise, entre Tchoupitoulas et Chippeway.

Une récompense libérale sera accordée à la personne qui le rendra à ses parents, ou qui donnerait les renseignements propres à le faire trouver. 10 déc—2

COAL

LES soussignés offrent à vendre par lots pour les familles, de 1,000 à 5,000 barils.

FAUL RÔGE & PASSY,
65, Vieille Levée.

EN magasin, et à vendre par les soussignés—Vin rouge et blanc, en barriques et caisses. Absinthe marque Edouard Pernod et T. L. Frères, Vermouth.

QUEYROUZE BROS
1 à 16, rue St-Louis.

10 déc—6

NOTICE.

LE porteur d'un billet de la somme de $177 77/100 souscrit par N. Dura, sous la date de 15 mars 1861, à un an, au profit de et par lui endossé et payable à deux ans de date à la banque de l'Etat de la Louisiane, en cette ville, avec intérêt à raison de six pour cent par an à compter de la date jusqu'à l'échéance et à raison de huit pour cent de l'échéance jusqu'à parfait paiement, perdu le 8 courant ladit. P. G. [illegible] prié de produire ce dit billet pour se recevoir le paiement intégral à Paul E. Larronne, notaire, Passage de la Bourse, No 4, entre Conti et Bienville.

Armes pour le gouvernement.

LES personnes ayant des fusils ou des baïonnettes à donner au gouvernement, sont priées de s'adresser à l'Agent de la Confédération, dans la rue du Camp, No 15.

Par ordre du général M. LOVELL,
Commandant du Département No 1 A. des E-C.
BILLARD. B. DURR,
Chapelain et agent. 9 déc—6t

Bi-Sulphite de chaux.

QUELQUES barils de Bi-Sulphite de chaux, à vendre par
J. ALBRECHT,
No 167 rue du Canal.

Petits Billets.

LES billets émis par J. A. J. C. DAVIDSON seront à recevoir par eux en achats de marchandises ou en paiement de dettes dues.

Nous ne répondrons pour des billets de la Confédération.

7 déc 4. OIQUEL & JAMISON.

AVIS.

LES personnes qui auraient des réclamations à faire valoir contre la succession de feu Wm C. Duncan sont priées de les présenter, sans délai, au soussigné ou à M. Martin Gordon, avocat, No 42, rue de la Bourse, No 55.

WM ARMSTRONG,
Exécuteur testamentaire.

[illegible] Vieille-Levée, No 39, près la rue St-Louis.
7 déc—6

Dix piastres de récompense.

Chien perdu.

PERDU le 28 novembre dernier, une jeune chienne à tête noire, et rouge ayant au cou un collier neuf.

La personne qui le ramènera au No 138 rue du Quartier, recevra la susdite récompense.

7 déc—3

PIASTRES ET DOUBLONS MEXICAINS, à vendre par BLANCHIN & GIRAUD,
71 Vieille Levée.
7 déc

COMPAGNIE DE

Fabrique de cuir de la Confédération.

LE 26 novembre, les actionnaires se sont réunis et ont élu les directeurs suivants:
William Henderson,
Hobson Doane,
Wm H. Letchford,
David Taylor,
E. T. Parker.

Lundi, 2 du courant, les Directeurs ont élu les officiers suivants:
Wm Henderson, président,
Mark Walton secrétaire et trésorier,
Jonathan D. Knox surintendant.

Nlle-Orléans, 4 décembre 1861. 5 déc—1m

Avis de Société.

LES soussignés ont formé une société sous la raison sociale de BRADBURY & NAUTRE, ayant pour but, la manufacture d'*Huile de graines de coton*, dans la ville de la Nlle-Orléans, laquelle manufacture sera connue sous le nom de CRESCENT COTTON SEED OIL FACTORY, appert acte pardevant Edward Barnett, notaire public.

C. W. BRADBURY,
B. NAUTRE.

5 déc—10t

Magasins de Meubles de seconde main.

Rue de la Douane, No 138.

LE soussigné donne de bons prix de meubles, de pianos, de tapis, &c., de seconde main, en lots ou autrement.

Il les vend, les échange, les répare et emballe promptement les commandes. R. F. CABANAVE.

2 déc—1m

AVIS.

ON achète du VIEIL OR, du vieil argent et des diamants, à des prix raisonnables; on prête également de l'argent sur les propriétés foncières et les meubles et on achète des monnaies d'argent et d'or au **Bureau de prêts du Sud**, Rue de la Douane, No 92.

15 nov—1m

AVIS.

DEUX certificats de dépôt émis par la Banque de la Louisiane, l'un de deux mille cinq cents piastres, No 3301, et l'autre de deux mille trois cent huit piastres et trente-huit cents, No 3304, tous deux datés du 26 juin 1861 et payables à l'ordre de S. G. Cole, ont été perdus ou volés. Ils furent mis à la poste, le 26 juin 1861, par Ingram & Keith, adressés à S. G. Cole, Villa de Mier, République du Mexique, mais n'arrivèrent pas à leur destination, et on n'en a plus entendu parler. On est prévenu de ne pas prendre ou négocier lesdits certificats de dépôt, attendu que le paiement en a été arrêté. La personne qui les rapportera au soussigné recevra une récompense de cinquante piastres.

INGRAM & KEITH,
Pour S. G. Cole.

Nlle-Orléans, 29 novembre 1861. 30dé—2 m—1 jours

Publication toute récente.

Une belle carte lithographiée de

LA CAROLINE DU SUD, de la GEORGIE et d'une partie de la FLORIDE.

Prix—Cinquante cents.

Une carte des côtes de la LOUISIANE, du MISSISSIPPI, de l'ALABAMA, en donnant les sondages, &c. Prix, $1 50.

Ces cartes sont faites d'après les relevés du gouvernement des Etats-Unis et sont les plus exactes qui aient jamais été publiées dans les Etats Confédérés.

Il se trouve un fort assortiment au commerce, ainsi qu'un grand assortiment de cartes de la Virginie, de différents prix.

A vendre par HOLLE & Co,
2 déc—1m Passage de la Bourse, No 61, Nlle-Orléans

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

Nlle-Orléans, 1er décembre 1861.

L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette compagnie aura lieu, conformément à la loi, LUNDI, 6 janvier 1862, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, au bureau No 151, rue Baronne.

CHARLES D. ELDER, Secrétaire.

4 déc—au 6 janv

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de Jefferson et du lac Pontchartrain.

Nlle-Orléans, 1er décembre 1861.

L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette compagnie aura lieu, conformément à la loi, LUNDI 6 janvier 1862, de 10 heures du matin, à midi et quart, au bureau No 151 rue Baronne.

CHARLES D. ELDER, Secrétaire.

4 déc—au 6 janv

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans

21 décembre 1861.

UNE élection de six Directeurs de cette Compagnie, pour l'année sera lieu au bureau, rue de la Commune, No 120, LUNDI, 6 janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

M. C. J. TISDALE, Trésorier.

3 déc—6t

AVIS.

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

L'ASSEMBLEE ANNUELLE des actionnaires de cette Compagnie aura lieu, le 30 du courant, et l'élection de Directeurs le 12 janvier prochain, au bureau de la Compagnie, rue de la Bourse, No 3.

BENJ. F. FLANDERS, Secrétaire.

3 déc—au 12 j

Par suite d'un dérangement dans la machine du PANTECHNOPTOMON, la prochaine soirée n'aura lieu que jeudi prochain, et alors tout sera remis en ordre.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

RUE ST CHARLES.

Jeudi soir, 12 décembre.

PANTECHNOPTOMON, tableau mouvant, et une série des événements les plus frappants dans la guerre de la *Liberté du Sud*, incidents comiques, effets mécaniques, faits historiques; la BATAILLE DE MANASSAS et la fameuse course des Yankees.

Représentation tous les samedis à midi. Prix, 50 cents, enfants et domestiques (représentation de midi seulement) 25 cents.—Les portes s'ouvrent à 6 heures et demie du soir et le spectacle commencera à 7 heures et demie.—Le contrôle s'ouvre à 9 heures du matin.—Loges à louer dans le couloir des premières.

THEATRE DE L'OPERA.

Grand Concert

Au Profit de l'Armée de l'Ouest,

Sous le patronage du

REGIMENT DES GARDES D'ORLEANS.

LES amateurs de cette ville donneront un grand Concert MERCREDI, 18 décembre, au THEATRE DE L'OPERA et à cette occasion le célèbre Oratorio de Rossini, le

Stabat Mater

sera chanté par un chœur de quatre-vingt-neuf dames et messieurs et un orchestre complet sous la direction de M. G. Collignon.

Prix d'entrée—Premières et secondes, loges grillées et parquets, $1 50.

Les propriétaires de loges auront, jusqu'au 12 du courant, le privilège de les retenir et, après cette date, la liste des loges sera ouverte à tous les demandeurs.

Les détenteurs de billets émis pour ce Concert sont respectueusement informés qu'ils peuvent les échanger ou que le montant leur en sera rendu en s'adressant à H. RUFFIER, au contrôle du Théâtre de l'Opéra. 9 déc—au 18

Théâtre d'Orléans.

Ouverture, dimanche 15 décembre.

Deux représentations par semaine, le jeudi et le dimanche,

Par MM les artistes réunis en société

1ère représentation, M. LA FLEUR,

Opérette en 1 acte, musique de Offenbach—

ELLE EST FOLLE—Drame en 2 actes.

Réduction du prix des places:

Premières, Parquets, Loges et Loges grillées	$1 00
Parterre, Secondes et Baignoires découvertes	75
Loges grillées de secondes (familles de couleur)	75
Troisièmes, (esclaves)	50

Vu la rareté du change, la société a émis des bons de 25 sous. Les détenteurs de ces bons pourront, lorsqu'ils en auront deux, se présenter au bureau de location le lendemain de chaque représentation, pour en recevoir le remboursement.

On s'abonne au bureau du contrôle, rue d'Orléans, de 10 heures à 3 heures tous les jours.

LÉGION FRANÇAISE

Septième Compagnie.—Il n'y aura pas d'exercice aujourd'hui. Réunion à 4 heures précises, au local ordinaire, pour affaires importantes. Tous les membres sont invités à être exacts.

Par ordre du capitaine. Le sergent major,
10 déc—1t Js FOROUX

LÉGION FRANÇAISE

Cinquième compagnie.

La compagnie se réunira aujourd'hui pour exercice de peloton à 5 heures et demie, à la caserne, rue Toulouse et Burgundy. La plus grande ponctualité est requise. Par ordre du capitaine.

10 déc—1t E. GALLOIS sergent-major.

VOLONTAIRES FRANÇAIS INDEPENDANTS.

Dans la réunion qui a eu lieu DIMANCHE 7 courant, a été élu, à l'unanimité, Porte-Drapeau, M. Honoré Moreau.

Un grand nombre de membres ne se sont pas rendus à l'école de Bataillon qui a eu lieu dimanche. Nous recommandons la plus grande exactitude pour les exercices qui auront lieu à l'avenir. Les personnes qui ont manqué à l'appel faute d'être équipées sont averties par le présent ordre qu'elles doivent s'habiller immédiatement et se tenir prêtes pour une revue qui doit avoir lieu prochainement.

MERCREDI 11 courant, le grand conseil se réunira à Tchoupitoulas à 8 heures précises du soir. Par ordre du Commandant E. Brugnel.

10déc—1 Le Capitaine Adjudant-Major, F. LAMUR.

VOLONTAIRES FRANÇAIS INDEPENDANTS.

Cinquième Compagnie.

LES membres de cette Compagnie sont prévenus que la Caserne est désormais encoignure Romain et Dumaine. Les jours d'exercices sont les MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine. La plus grande exactitude est requise. Par ordre du capitaine Alfred Cornuel. Le Sergent-Major

10 déc—2 PIERRE COUSSIRAT

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.

—3a Compañía—

Siendo el jueves, 12 del corriente, el dia señalada para el ejercicio de la espresada, se previene á los voluntarios que la componen la mas puntual asistencia recordandoles lo prevenido por orden del Coronel que los que falten sin un motivo justo seran castigados segun tiene prevenido S. E. el Gobernador

Nueva Orleans, dic. 9 de 1861

Por orden del capitan

10dic—2t Sargento primero L. PLANELLAS

Quartier-Général de l'Orléans Fire Bataillon.

Nouvelle Orléans, 7 décembre 1861.

Le 7 du courant, au soir, à une assemblée dudit bataillon, les officiers supérieurs suivants ont été élus:

Lieutenant Colonel Le juge M. M. Reynolds.
Major E. F. Danesa.
Capt. S. P. DUNCAN, Président
E. J. GUERINGER, Secrétaire

10 déc—1

REGIMENT DES GARDES D'ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, 9 décembre 1861.

Ordre de service—No 15.

Mardi, 10 du courant étant l'anniversaire de la formation du corps, le Régiment prendra les armes et se réunira à la caserne à 2 heures P. M. très précises.—Armement et équipement complets. (avec sac à dos). Bouquet au canon du fusil.—Les officiers en tunique.

L'artillerie prendra la droite, et devra être attelée.
C. MARRIEU
Lieutenant-Colonel Commandant
E. PURCH,
F. c. c. Adj. Major.

Quatre ou cinq tambours trouveront de l'emploi bien rémunéré en s'adressant au Lieutenant Colonel 47, rue Conti, encoignure Passage de la Bourse. 9 déc—2

Batterie des Gardes d'Orléans.

CÉLÉBRATION DE L'ANNIVERSAIRE DU REGIMENT.

Nouvelle Orléans, 9 décembre 1861.

Les membres de la Batterie se réuniront, à la caserne, rue de l'Esplanade MARDI 10 décembre, à deux heures P. M. précises. Le Régiment sera attelé.

La plus grande ponctualité est requise.

Par ordre du capitaine, BENJ. BUISSON,
E. M. REYNES, Sergent-major.

9 déc—2t

VOLONTAIRES FRANÇAIS.

Les membres composant la 1ère et 2me compagnie, du 1er bataillon, se réuniront aujourd'hui, 9 du courant, à quatre heures du soir, à leur caserne, pour prendre connaissance de certains objets concernant l'organisation. Les exercices auront lieu, jusqu'à nouvel ordre, les LUNDI et JEUDI de chaque semaine. Il y aura, en outre, école des guides pour les sous-officiers et caporaux, tous les mercredi, à six heures du soir.

Par ordre du Colonel,
Le Chef de bataillon, PASCAL SERVAT.
9 déc—2t

AVIS.

LES marchands de tout genre, les modistes, &c &c., sont prévenus de ne rien vendre à crédit à Mme Amélie Peychaud, née Lafferranderie, aucun compte fait par elle ne sera payé par le soussigné, sous quelque allégation que ce soit.

4 déc—6t A. A. PEYCHAUD

OFFICIEL.

BUREAU DE L'EXECUTIF.

Bâton Rouge, 5 novembre 1861.

CONFORMEMENT à la section 12, de l'Acte No 182 approuvé le 12 mars 1857, intitulé "Acte relativement à certaines dettes de l'Etat", des propositions cachetées seront reçues, pendant soixante jours, à partir de la première publication de cette annonce, pour l'achat par l'Etat de la Louisiane, de bons représentant une valeur de seize mille piastres (plus ou moins) et qui peuvent être reçus par l'Etat comme garantie pour la circulation des Banques Libres de cet Etat, établies en vertu de l'Acte No 166, approuvé le 18 mars 1855.

—Toutes les propositions devront être adressées à l'Auditeur et au Trésorier, à Bâton Rouge, et devront être endossées "Propositions pour l'achat de bons de l'Etat." Ces propositions seront ouvertes, par les deux officiers susdits, SAMEDI, 5 janvier 1862. Le dit achat sera fait de l'enchérisseur ou des enchérisseurs offrant de vendre les dits bons au meilleur marché.

Le Gouverneur se réserve le droit de rejeter les propositions, en partie ou en totalité, et de demander, par annonces, de nouvelles propositions.

[Sceau] THOMAS O. MOORE.

Par le Gouverneur

7nov—au 5 jan P. H. HARDY, Secrétaire d'Etat.

Compagnie du Chemin de fer Pontchartrain.

Avis aux Actionnaires.

A une Assemblée qui a eu lieu aujourd'hui, les Directeurs ont déclaré un dividende semi-annuel de 4 pour cent sur le capital, lequel dividende provient des bénéfices du chemin et sera payé aux actionnaires ou à leurs ayants-cause à partir du 10 courant.

ALFRED BOURGES, Secrétaire.

5déc—au 31 déc

Loterie de Dons Gratuits.

LES différents comités à l'Hôtel St-Louis prient les habitants de la Nlle-Orléans et de l'Etat, d'envoyer leurs dons le plus tôt possible, de manière à ce qu'ils puissent être classés étiquetés et arrangés dans le Bazar et afin d'éviter une accumulation de travail au dernier moment. 5 déc—

AVIS

Aux connaisseurs longtemps privés.

A vendre par O. A. BELOT.

SOIXANTE-SEIZE MILLE cigares des marques les plus recherchées, telles que—

10,000 Londres Cabanas,	10,000 Toreno,
10,000 Imperiales Cabanas,	2,700 Regalia Britanica
10,700 Ingenuidad,	1,700 Turquia,
2,300 Cervantes,	3,000 Conchitas,
2,500 Intimidad,	10,000 Breves Intimidad

O. A. BELOT, offre en vente, 200,000 cigares confédérés.

S'adresser rues Claiborne et Ste-Anne. 5 déc—1m

Extrait Perfectionné de Café.

CE précieux article qui donne un café pur et délicieux et une économie d'au moins la moitié, est constamment en vente, en gros et en détail, chez A. BLAISE & CO., seuls agents, à l'encoignure des rues Royale et Toulouse.

Les fabricants sont MM J. REISS & Co. (rue Robertson, No 197.) qui sont prêts à remplir toutes les commandes qui leur seront adressées. 21 nov—1m

VINS! VINS!

QUATRE-VINGT-QUINZE barriques de vin de Bordeaux pour familles, à vendre au-dessous du cours pour du comptant.

S'adresser à l'un de vis. S'adresser à
J. M. TUFERY, No 150, rue Royale,
de 9 à 3 heures.
20 nov—1m

AVIS.

JAS S. KNAPP, chirurgien-dentiste, offre ses services à ceux qui ont des opérations à se faire faire à la bouche. On le trouvera à son cabinet, No 15, rue Baronne près Canal.

Les prix ne sont pas ceux des charlatans. 16nov—1m

VIN.

QUATRE-VINGT barriques vin de Bordeaux, d'excellente qualité—20 demi dito Sauterne, à vendre sur petite modèle, pour cinq au factures—Egalement, bouteilles à vendre.

J. F. CLAY,
18 nov—1m rue Royale, No 22.

HUILE DE LIN.

A VENDRE—Un lot d'excellente HUILE DE LIN BOUILLIE. S'adresser au No 187, rue Conti, entre Bourbon et Dauphine. 8nov—

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RESERVE.

Jaconas blancs, mousselines Suisses, &c., et marchandises sèches de saison,

PAR HENRI SAMORY,

C. SAMORY, encanteur.

MARDI, 10 décembre, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée—

Une facture jaconas blancs, mousselines Suisses unies et à rideaux, nanzou, &c.

—ET—

150 lots marchandises sèches de saison telles que: indiennes, mousselines de laine, estarlans, molletons flanelle, châles, mouchoirs, mantilles, nubes, mouchoirs batiste, corsets, cotonnade française, mouchoirs madras, fil à coudre, cot ns blancs et jaunes, &c., &c.

Conditions—A la vente 9 déc

R. SCOTT, encanteur,

VENDRA mardi, 10 décembre à 10 heures et demie, à son magasin d'encan, No 55, rue Gravier—
100 caisses savon. 10 caisses absynthe;
10 do vermouth; 10 do cerises à l'eau-de-vie;
50 do essences françaises; 10 caisses mouchoirs;
50 do du vin rouge à barils whiskey.

AUSSI—Irish whiskey, amidon, chandelles, pâtes fruits, thés vert et noir; rhum de la Jamaïque et de la Havane, &c., &c.

Conditions—Comptant 10 déc

Quincaillerie, &c.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MERCREDI, 11 décembre 1861, à 10 heures du matin, il sera vendu, pour clore un stock, bassinoires, coupe-paille, charrues, moulins, fourches, chaînes et un bel assortiment d'articles d'étagères

Conditions—Comptant sur livraison 9 déc

Bijouterie! Bijouterie, montres, &c.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur,

Bureau No 74, rue de Chartres.

MERCREDI, 11 décembre à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, sans réserve, au No 74, rue de Chartres entre Bienville et Conti, un assortiment de bijouterie, telles que: boucles d'oreilles, bagues, boutons de chemises, chaînes de montres, broches, bureau, montres en or et en argent, &c, &c., &c.

Conditions—Comptant. 10 déc

Grande vente de meubles, à l'encan, le propriétaire se retirant des affaires,

PAR R. M. MONTGOMERY, encanteur,

IL sera vendu à l'encan, vendredi, 20 du courant, à 10 heures et demie, au magasin de meubles, No 34, rue St Philippe entre les rues Royale et Chartres—Tout le fonds dudit magasin, comprenant meubles en acajou et en noyer bois de lit, armoires, bureaux, sofas, ottomanes, chaises, berceuses matelas glaces, &c, &c.

Conditions—comptant 10 déc

Succession de James P. Maguire—No 15,530 — Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Contenu d'un grand assortiment varié de linge fait, bottes, souliers, épingles et bagues en diamant, montres patentées en or et argent et bijouterie, &c.

PAR PLACIDE J SPEAR, encanteur

Bureau No 74 rue de Chartres

SAMEDI, le 21 décembre 1861, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'enchère publique, encoignure des rues Gravier et Levée, premier district, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans portant la date du 7 décembre 1861, le contenu dudit magasin consistant en pantalons de casimir, satinets, draps, cotonnades jeans et kerseys, paletots et surtouts de draps, casimir, satinets, cotonnades, jeans et kersey, foulards soie, mouchoirs et caleçons et chemises de toile, de coton et laine, flanelles, bottes rouges et bleues, souliers bottes cravates noires et en couleur manteaux en drap, velours, soieries, gilets drap, Marseille, devants de chemises toile, chemises ginga et en couleur cartes à jouer, moustiquaires, violons et cordes de violons, bas et chaussettes, cravates noires et en couleur, porte-monnaies, montres en or et en argent, bijoux maçonniques, bagues et épingles en diamant, malles de voyage, ombrelles en soie et en coton, caras, blancs, couvertures, vitrines et leur contenu, pistolets, cantelleries de toutes qualités, chapeaux feutre, noirs et en couleur et autres articles trop longs à énumérer.

Conditions—comptant sur les lieux.

N B. Les personnes dans un genre d'affaires feront bien d'assister à la vente 10 déc—13, 16, 20 et 21

Succession d'Edward Sonnchalb.

No 15,584.

PAR E. M. JACOBS, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 9 décembre 1861, il sera vendu vendredi 2 décembre 1861, au magasin du défunt, rue Hatcher No 20, entre les rues Magasin et Tchoupitoulas, à 10 heures du matin, un lot de cigares et de tabacs, un lot de vêtements, linge de table et un lot de bijoux.

Conditions—comptant sur livraison. 10 déc—14, 20

VENTES JUDICIAIRES.

Anson Pack vs ses créanciers

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,116—En vertu d'un ordre de vente rendu le 5 de décembre 1861, et à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le lundi 16 de décembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, ci-après désignés, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de

Le fonds du magasin de variétés, consistant principalement en peignes et éventails de valeur, &c, &c. Ledit magasin situé rue Bourbon No 7, dans le Deuxième District de cette ville. Le tout suivant bilan.

Aussi—Le privilège d'occuper ledit magasin pour le terme restant du bail, lequel expirera le 1er de juin 1862.

Cédés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions—Pour le fonds de magasin, comptant au moment de l'adjudication, et pour le bail, l'acquéreur en paiera le prix mensuellement en billets.

JNO P. WALDEN,
4 déc—7,10,13 16 Shérif de la Paroisse d'Orléans

Eugène Lohseu vs ses créanciers.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,963—En vertu d'un ordre de vente rendu le 27 novembre 1861, et à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 16 de décembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité rue de la Commune entre les rues du Camp et des Magasins, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de

Plusieurs comptes, jugements et billets abandonnés par l'insolvable à ses créanciers et dont le détail sera donné à la vente.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

JNO P. WALDEN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

28 nov—28,2,5,7,10dec

E. Bourquin vs ses créanciers.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 15 967—En vertu d'un ordre de vente rendu le 21 de novembre 1861, et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 16 de décembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins et par le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de

Plusieurs comptes, billets à ordre, mandats, &c abandonnés par l'insolvable à ses créanciers, suivant détail qui sera donné à la vente.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

JNO P. WALDEN,
28nov—30 dec 4,7,10 Shérif de la paroisse d'Orléans.

E. Bourquin vs. ses créanciers.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,967—En vertu d'un ordre de vente rendu le 25 de novembre 1861 et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 10 décembre 1861 à 10 heures et demie du matin, à mon magasin rue Jefferson No 23 dans le Deuxième District de cette ville pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de

Un lot de bijoux, de montres, &c., abandonnés par l'insolvable à ses créanciers, suivant inventaire dressé en mon bureau pour recours.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication

JNO P. WALDEN,
28nov—30 dec 4,7,10 Shérif de la paroisse d'Orléans

B. REDON vs. P. Ryan—Nos 3224 et 3245—Dans la Cour du 3me Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu de deux writs de fieri facias qui m'a adressés l'Honorable A. Saunier, juge de ladite cour, j'offrirai en vente à l'enchère publique, mardi, le 10 décembre 1861, à 10 heures A. M., à GROCERIE et son contenu situé rue Dryades près de l'encoignure Triton Walk. Saisis dans l'affaire ci-dessus. La vente aura lieu sur les lieux. Conditions—Comptant.

26 nov—5 déc, 10 L. H. WATSON, Constable

Ann Gallagher vs M. et Mme Engefeld—No 24,899.

QUATRIEME Cour du juge de paix pour la Paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Ernest Morel, juge de ladite cour, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 17 décembre 1861, à midi, en face de mon magasin situé rue St Pierre No 7, entre les rues Chartres et Levée, à l'adjudication d'une montre en or, saisie dans l'affaire ci-dessus—Conditions comptant au moment de l'adjudication.

6 déc—10 14 ANTHONY FRADOS, Constable

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Edouard DUSSUMIER—No 15 306.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. MICHOT,
10 déc—14 19 Député-greffier.

ETAT de la Louisiane—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—E. Ham et Mme Mary Ham, sa femme vs leurs Créanciers—No 15,118—Avis est par les présentes donné aux créanciers des insolvables dans cette affaire et à toutes autres personnes que cela peut concerner que la cession des biens des dits insolvables est acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'étude de W. J. Castell, notaire public, en cette ville, le 16me jour de décembre 1861, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires des dits insolvables, et ils sont de plus notifiés que toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et propriétés sont suspendues, et que L. M. Day est nommé avocat pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour—bureau du Greffier, le 11 novembre 1861. G. LUMINAIS,
2 nov—25, —11 déc Député Greffier

Jean Malplatte vs ses créanciers et les créanciers de J. Malplatte & Co.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers des insolvables et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le tableau présenté par le syndic ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit tableau.

Par ordre de la Cour. OSCAR LEBLANC,
2déc—4,6,10 Député Greffier

Succession de D. Tambourine—No 17,566.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT,
2déc—4,6,10 Député Greffier

Société.

LES soussignés ont formé ce jour une société sous le nom de Queyrouze Bros, et continueront le même genre d'affaires que l'ancienne maison Queyrouze et Langendorf et au même local.

LEON QUEYROUZE,
PAUL QUEYROUZE.
Nos 5, 10, 12 et 14, rue St-Louis.

Nlle-Orléans, 1er octobre 1861.

5déc—5t

A VENDRE

600 livres de Soda au gré des acheteurs.

S'adresser au No 26, Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane, de 9 heures A. M., à 3 heures P. M.

Acide Sulfurique.

QUELQUES tonneaux de vitriol ou acide sulfurique, à vendre à bas prix pour ceux qui en auront besoin.

M. H. REDRICK,
12 nov Rue du Canal, No 97.

A louer.

Une jolie résidence rue Ste. Anne, entre Prieur et Johnson, ayant 7 pièces dont 5 dans la maison et [illegible]. Prix $25 par mois pour un [illegible] de la propriété.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Magnifique stock de Groceries, liqueurs, Vins, &c.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

LUNDI, cette décembre 1861, à 10 heures du matin, il sera vendu, au magasin de M. W. L. Levée, à l'encoignure des rues Gravier et Nouvelle-Levée, pour cause de liquidation—Tout le stock de choix de groceries, liqueurs, vins, meubles de bureau, &c

Conditions—Comptant 6déc

Vacherie! Vacherie!

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur,

Bureau, 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu lundi 16 et mardi 17 décembre 1861, à 12 heures du matin sur l'habitation Hopkins, sur le Chemin de Gentilly, à peu de distance de la station du chemin de fer Pontchartrain—

100 belles vaches laitières, les unes fraîches en lait et les autres sur le point de vêler, 2 taureaux, 6 chevaux, 6 mulets, 2 charrettes à lait et 2 à provisions, les ustensiles de la vacherie ainsi que la clientèle.

Conditions — Jusqu'à $100, comptant, de $100 à $300, 3 mois, et au dessus de $300 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

Aussi—Le bail de l'habitation dont le détail sera donné au moment de la vente. 6déc

Succession de Prescilla Griffith, épouse de Geo. B. Bowditch

Argenterie, Plaqués, &c.

Vente pour le compte et aux risques d'un premier acquéreur.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 juin 1861, Dossier de la Cour No 17,270, il sera vendu en vente publique le LUNDI 16 décembre 1861, à 11 heures A. M., à l'encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse, pour le compte et aux risques de Mme Bessac qui n'a pas rempli les termes et conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 24 juin 1861, à l'encoignure de la rue Conti et Passage de la Bourse, les articles suivants savoir

Cafetière en argent, pot à lait, do, théière do sucrier, do, cuillères et fourchettes, do Couteaux dito, bijouterie, &c.

Conditions, comptant, à livraison.

3 déc—6,16

Vacherie! Vacherie!

PAR CH. E. FORSTALL, encanteur,

No 90, Passage de la Bourse.

Il sera vendu mardi, 10 décembre 1861, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Bienville et Clark, chez M Barthélemy Moser

16 belles vaches laitières,
1 mulet,
1 jument,
1 charrette à lait, les ustensiles de la vacherie et la clientèle.

Conditions—Jusqu'à $100, comptant; au-dessus de $100, trois mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 5 déc

Succession de feu S. P. Slatter.

PAR M BARNETT Jr.,

et C. E. GIRARDEY & Co, encanteurs.

IL sera vendu, mardi, 17 décembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de cette ville, en date du 9 novembre 1861, les propriétés suivantes, les bons, les actions, les meubles, &c, appartenant à la dite succession, savoir

Propriétés dans la paroisse de Jefferson.

1o—Vingt terrains dans la ville et la paroisse de Jefferson, dans cet Ilet, dans l'ilet No 39, compris entre les rues St George, Delachaise, Long et Avenue de la Louisiane étant les terrains 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24, d'après le plan No 5 déposé au bureau de B. Bressan, notaire.

2o—Un ilet situé au faubourg Delachaise ville de Jefferson, No 36 sur le plan dudit faubourg, annexé à un acte de vente passé pardevant Guyol, notaire, le 30 avril 1846, compris entre les rues St Denis, Delachaise, St Patrick et l'Avenue de la Louisiane, et renfermant 24 terrains.

3o—Un ilet situé dans le même Faubourg, désigné par le No 32 sur ledit plan, compris entre les rues St Patrick, Toledano, St David et l'Avenue de la Louisiane et renfermant 24 terrains.

4o—Un ilet situé dans le même faubourg, No 35, sur le même plan, compris entre les rues St André, Delachaise, St George, l'Avenue de la Louisiane, et renfermant 24 terrains.

5o—La moitié indivise de l'ilet No 33, dans le même faubourg, d'après le plan de C. A. Hedin, déposé au bureau de Théo Guyol, compris entre l'Avenue de la Louisiane et les rues Toledano, St David et St André. L'ilet entier renferme 24 terrains.

6o—La moitié indivise de l'ilet No 39, dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre l'Avenue de la Louisiane et les rues Delachaise, Long et Breslow, L'ilet entier renferme 24 terrains.

7o—La moitié indivise de l'ilet No 36, dans le même faubourg Delachaise et sur le même plan, compris entre les rues Foucher, St André et Delachaise. L'ilet entier renferme 10 terrains.

8o—La moitié indivise de l'ilet No 55, dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre les rues Foucher, Amelia, St André et St George.

9o—La moitié indivise de l'ilet No 34, d'après le même plan et dans le même faubourg, compris entre l'Avenue de la Louisiane et les rues St André, St George et Delachaise. L'ilet entier renferme 24 terrains.

10o—La moitié indivise de l'ilet No 38, dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre l'Avenue de la Louisiane et les rues Foucher, St George et Toledano. L'ilet entier renferme 24 terrains.

11o—La moitié indivise de l'ilet No 40, dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre l'Avenue de la Louisiane et les rues Toledano, Long et Breslow. L'ilet entier renferme 24 terrains.

12o—La moitié indivise de l'ilet No 41, dans le même Faubourg et sur le même plan, compris entre l'Avenue de la Louisiane, la rue Breslow et la ligne de fond du Faubourg Plaisance.

13o—La moitié indivise de l'ilet No 42, dans le même Faubourg et sur le même plan compris entre l'Avenue de la Louisiane, les rues Delachaise et Breslow et la ligne de fond du Faubourg Plaisance.

Propriétés dans la Paroisse St-Tammany.

1o—La moitié Est de la section No 1, Township 6 Sud du Range 8 Est, renfermant 302 acres 50/100.

2o—La moitié Ouest de la section No 1, Township 6 Sud du Range 8 Est, renfermant 32 acres 50/100.

3o—La moitié Nord de la section No 11, dans le Township No 5, Sud du Range No 8 Est, renfermant 322 acres 50/100.

4o—La moitié Sud de la section 14 Township No 5, Sud du Range No 8 Est, renfermant 320 acres 50/100.

5o—La moitié Nord de la section No 24 Sud du Range 8 Est, Township No 5, renfermant 320 acres 50/100.

6o—La moitié Sud de la section No 11, dans le Township No 5, Sud du Range No 8 Est, renfermant 320 acres 50/100.

Propriétés dans la paroisse Livingston.

1o—Le tiers indivis d'un morceau de terre situé sur la rive droite de la rivière Tangipaho, section No 38, Township 7 Sud, Range 6 Est et section No 41, Township 7 Sud Range 6 Est. District de Greensburg, renfermant 300 acres 50/100.

2o—La moitié indivise de la section No 34, Township 6 Sud du Range 8 Est, renfermant 654 acres 44/100.

3o—La moitié indivise de la section No 36, Township 7 du Range No 6 Est, renfermant 654 acres 57/100.

4o—La moitié indivise de la moitié Ouest du fond section No 25, de la section fractionnelle 25 et le quart Nord Est du quart Sud Est de la section 25, dans le Township 7 Sud, Range 6 Est, renfermant 272 acres 41/100.

5o—Le quart Sud-Est du quart Nord-Ouest de la section No 34, dans le Township No 6 Sud Range No 7 Est, district de Greensburg, renfermant 36 acres 11/100.

6o—La moitié Nord du quart Nord-Ouest et le quart Sud-Est du quart Nord-Ouest et la moitié Ouest du quart Nord-Est du quart Nord-Ouest de la section No 21, dans le Township 6 Sud du Range 7 Est, dans le district de Greensburg, renfermant 317 acres 83/100.

20 actions de la Compagnie d'Assurance Hope de la Nlle-Orléans.

10 bons de construction (portant première hypothèque) de la compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans de Jackson et du Nord—de $1,000 chacun—portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, payables annuellement.

3 bons de Cuba—de $1,000 chacun.

1 bon de la République du Nicaragua, de $1,000.

60 actions de la Compagnie du Chemin de fer de Lafayette et de Pontchartrain—chaque action de $25.

10 actions de la compagnie du Chemin de fer de Mississipi, du Ouachita et de la Rivière Rouge, à après des certificats datés de Camden, Arkansas—chaque action de $100.

5 actions du Mechanics and Agricultural Fair Association of Louisiana—chaque action de $25.

1 scrip de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent—de $130, pour l'année 1854.

1 scrip de la compagnie d'Assurance de l'Union—de $40, pour l'année 1856.

1 scrip de la même compagnie—de $60, pour l'année 1858.

1 Scrip de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens—de $10, pour l'année 1857.

1 Scrip de la même Compagnie—de $45, pour l'année 1859.

—Au City Hotel—

1 bibliothèque et un lot de livres.

1 coffre fort à l'épreuve du feu.

—Conditions de la vente—

1o Les acquéreurs des ilets Nos 39, 32 et 35, dans la ville de Jefferson, devront assurer le paiement de deux billets de $1086 66 2/3 chacun, en date du 23 juin 1861, payables respectivement à 1 et 2 ans, portant intérêt à raison de 6 pour cent l'an, de la date de l'échéance et, après l'échéance 8 pour cent jusqu'à parfait paiement. Pour le reste, comptant

2o L'acquéreur du tiers indivis du morceau de terre situé sur la Rivière Tangipaho, dans la paroisse de Livingston—devra assurer le paiement de 1/3 de trois billets en date du 5 novembre 1860—un de $128. $00 payable en deux ans; un de $135,70 et payables en trois ans, le troisième de $142, payable en quatre ans—avec 8 pour cent d'intérêt de l'échéance à parfait paiement. Pour le reste, comptant

3o Pour les autres propriétés, actions, &c—comptant. Les acquéreurs des terres devront se mettre en possession à leurs propres frais.

Les actes de vente pardevant A. Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs 12nov—

POUR LES ATTAKAPAS.

Le beau bateau à vapeur DON LOUIS, capitaine P. E. Burke, (J. A. Labarthe commande), fera régulièrement, pendant toute la saison, les voyages entre Brashear City et la Nlle Ibérie. Il part de Brashear City tous les mercredis, vendredis et dimanches, à l'arrivée du convoi du railway des Opelousas; et de la Nlle-Ibérie, tous les mardis, jeudis et samedis, à midi.

Il prend le frêt au même taux que les autres bateaux faisant un service concurremment avec les chemins de fer. 2 déc—1m

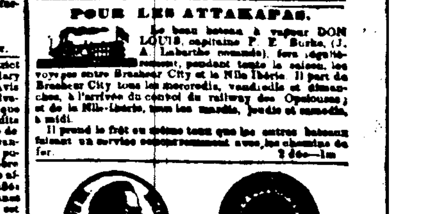

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit destiné à accompagner le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855.

Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom.

Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER, No 304, Vieille Levée.

LIENHARD & NORMAN,
Rue Toulouse, No 203, entre Tremé et Marais.
20nov—

MAISONS ET MAGASINS A LOUER.

Livraison immédiate.

Une maison très vaste, rue Toulouse,	No 144.
Une maison rue St Pierre,	No 187.
Une maison rue St Pierre,	No 181.
Une maison rue St Pierre,	No 175.
Une maison rue des Remparts	No 182.
Une maison rue Royale	No 279

Livraison au 1er janvier 1862

Un magasin rue de la Levée, No 241, actuellement occupé par A. Marceot.

Pour les conditions, s'adresser à
BERNARD AVEGNO,
20 nov—1m 31 rue Carondelet

A VENDRE PAR P. PRATS & CO, No 39, Commercial Place—

3000 Regalia Cinto de Brios.
2000 Cazadores de Partilla do.
2000 Regalia del Rey Cabarga.
3000 Breves Urieta.
7000 Londres chicos do
2000 Regalia Britanica Luzon.
2000 Ricos Conquistadores Mortelsone.
2000 Regalia Britanica.
2000 Regalia de Espartero, Walter Scott, Flor. do do
2000 Cazadores Flor de Morales.
2000 Londres Colanbus.
2000 Conchas Segunda.

20 nov Ch[illegible] 6nov—

Banque d'Amérique.

Nlle Orléans, 18 novembre 1861.

L'ELECTION annuelle de treize directeurs de cette Banque, pour l'année, aura lieu, au local de la Banque, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, [illegible] décembre prochain.

AM. FORTIER,
20 nov—au 16 déc Caissier.